

Contrat d'engagement Flocons, mueslis et granolas 2025

Le présent contrat est passé entre :

Le paysan : FERME DE GARENNE - ANNE LISE BAYSSAC D'une part,	L'acheteur Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
--	--

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en **Flocons d'avoine, en Muesli chocolat ou raisins secs et Granolas variés** représentant une part de la récolte de ce dernier que l'ACHETEUR s'engage à acheter pour toute la durée de la saison, selon le calendrier de livraisons défini à l'article 3.

Le PAYSAN pratique une agriculture biologique sur sols vivants (couverts végétaux). Toutes les étapes de production sont réalisées à la Ferme de la Garenne, du semis jusqu'à la mise en sachets.

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 06/06/2025 au 07/05/2026, et comprendra 11 distributions.

L'ACHETEUR indique, dans le contrat, le contenu de sa livraison, en choisissant les produits parmi la liste présentée à l'article 2. Cette livraison sera remise à l'ACHETEUR lors de chaque livraison.

Le montant du contrat est calculé sur la base du prix indiqué pour chacun des produits.

Il constitue l'engagement de l'ACHETEUR, définitif et non remboursable.

Article 2 : Choix des produits

Lors de la signature du contrat, l'ACHETEUR choisit les produits qui lui seront livrés durant la saison, selon la liste ci-dessous :

- **Flocons d'avoine** : avoine torréfiée au feu de bois puis floconnée (aplatie).
- **Muesli chocolat noisettes graines de tournesol** : contient des flocons d'avoine, noisettes torréfiées, graines de tournesol torréfiées, chunk de chocolat noir.
- **Muesli raisins secs** : contient des flocons d'avoine, amandes, noisettes, graines de tournesol et raisins secs.
- **Granola** : contient des flocons d'avoine, des noisettes, des amandes, de l'huile de tournesol produite à la ferme, du sucre de canne et du miel.
- **Granola chocolat** : contient des flocons d'avoine, noisettes, amandes, miel, sucre de canne, sel, huile de tournesol produite à la ferme et pépites ou chunk de chocolat.
- **Granola orange chocolat** : contient des flocons d'avoine, du sucre, du miel, de l'huile de tournesol produite à la ferme, des oranges confites, des pépites de chocolat noir, des dattes, des amandes, des noisettes, des graines de tournesol et de l'huile essentielle d'orange douce.
- **Granola figes abricots** : contient des flocons d'avoine, des noisettes, des amandes, des figes et des abricots séchés, de l'huile de tournesol (produite à la ferme), du sucre de canne et du miel.
- **Granola pommes cannelle cranberries** : contient des flocons d'avoine, des noisettes, des amandes, des pommes et des cranberries séchées, de l'huile de tournesol (produite à la ferme), du sucre de canne, de la cannelle et du miel.

L'ACHETEUR peut choisir le conditionnement en sachet kraft (500g ou 1kg), ou en vrac (1kg à 10kg). Pour le vrac, il devra choisir la quantité à chaque livraison en kg et devra venir avec son contenant pour emporter le produit. Le PAYSAN propose des seaux alimentaires avec couvercle à la consigne si besoin.

Le choix à la signature du contrat permet au PAYSAN d'avoir une visibilité sur ses productions.

Article 3 : Organisation des livraisons

La distribution pour le présent contrat aura lieu un VENDREDI par mois de 18h00 à 19h00 sous la grange Gailhaguet, rue François Verdier à Brax (Haute-Garonne).

Ce lieu et cet horaire sont susceptibles d'être modifiés : l'ACHETEUR sera alors prévenu via sa messagerie électronique.

En cas d'impossibilité pour l'ACHETEUR de se présenter au rendez-vous, il mandatera quelqu'un de son choix pour retirer sa livraison et en informera le PAYSAN.

En cas d'absence de l'ACHETEUR et de tout arrangement pour le remplacer, sa livraison sera reprise par le PAYSAN, ou revendu sur place, sans contrepartie exigible par l'ACHETEUR.

Les distributions auront lieu selon le calendrier et les choix de l'ACHETEUR ci-dessous :

Article 4 : Paiement

Le règlement se fait à la remise du présent contrat par chèques à l'ordre de Bayssac, qui seront retirés chaque mois au début du mois. Voici la liste des chèques, éditée selon le choix de l'ACHETEUR :

DATE DE DEBIT	MONTANT
06/06/25	
04/07/25	
01/08/25	
05/09/25	
03/10/25	
07/11/25	
05/12/25	
09/01/26	
06/02/26	
13/03/26	
03/04/26	
01/05/26	

Article 5 : Faculté de renonciation - Résiliation du contrat

Dans les sept jours, jours fériés compris, à la date de signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre, ou au moyen du formulaire détachable ci-dessous.

A Brax , le 07/03/2026

En deux exemplaires originaux, un pour chaque partie au contrat.

L'ACHETEUR

Le PAYSAN

FORMULAIRE DE RENONCIATION

Code de la consommation, article L.121-23 à 121-26

Conditions : complétez et signez ce formulaire, envoyez-le par lettre recommandée avec accusé de réception en l'adressant au PAYSAN, au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné-e,, déclare annuler la commande ci-après :

Nature du bien : Engagement contrat Flocons, muesli et granola du 06/06/2025 au 07/05/2026

Date de signature du contrat :

Nom de l'ACHETEUR :

Adresse de l'ACHETEUR :

.....

.....

Signature de l'ACHETEUR :